

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007

Articles, amendements et annexes

Séance du jeudi 25 janvier 2007



**JOURNAUX
OFFICIELS**

123^e séance

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE « LES MÉDAILLÉS MILITAIRES »

Proposition de loi relative aux modalités de dissolution de la mutuelle dénommée Société nationale « Les Médailleurs militaires » (n^{os} 3482, 3587).

Article unique

Lors de la dissolution de la mutuelle dénommée Société nationale « Les Médailleurs militaires », l'excédent de l'actif net sur le passif peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 113-4 du code de la mutualité, être dévolu à une association reconnue d'utilité publique.

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Proposition de loi relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (n^{os} 2624, 3610).

Article unique

- ① L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 1115-1.* – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2, L. 3131-1 et L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les dispositions des articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables.

- ③ « En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. »

Annexes

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2007, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à une coopération en matière de destruction des stocks d'armes chimiques en Fédération de Russie.

Ce projet de loi, n^o 3620, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2007, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole additionnel à la convention pénale sur la corruption.

Ce projet de loi, n^o 3621, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 janvier 2007, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament.

Ce projet de loi, n^o 3619, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

